

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le lundi 30 mars 2026 à 14 h 30, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Guillaume Tremblay	Préfet
M.	Yves Tremblay	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M ^{me}	Lise Arsenault	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Steve Berthiaume	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guillaume Tremblay, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 14 h 30 et le quorum est constaté.

Rés. 2026-87

2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tout un chacun des membres du Conseil de la MRC de Manicouagan ont été convoqués par un avis spécial selon la *Loi*, le 25 mars 2026, de la part de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Fortin.

Sur motion de monsieur Steve Berthiaume, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2026-88

3.1 Octroi de mandat — Services professionnels – Développement d'un outil géomatique permettant la classification d'un réseau routier (TLGIRT)

CONSIDÉRANT que le 26 février 2026, la MRC de Manicouagan a procédé à un appel de soumissions auprès de trois (3) firmes pour des services professionnels relatifs au « Développement d'un outil géomatique permettant la classification d'un réseau routier » pour les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit, CONSULTANTS AECOM INC., pour un montant de 47 170,50 \$, taxes en sus, et ce, en référence à leur soumission datée du 23 mars 2026.

Que le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand soit, et est autorisé à payer la somme requise à la firme à partir du budget alloué aux TLGIRT.

Rés. 2026-89

3.2 Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-1145 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le secteur industriel limitrophe au centre-ville Marquette – Ville de Baie-Comeau

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Comeau a adopté, le 19 janvier 2026, le *Règlement 2026-1145 pour modifier son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire :

- 1° tout Règlement qui modifie ou remplace le Règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
- 2° l'un ou l'autre des Règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116 ;
- 3° tout Règlement qui modifie ou remplace un Règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du Règlement 2026-1145 de la ville de Baie-Comeau, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce Règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de madame Lise Arsenault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le Règlement 2026-1145 de la ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Rés. 2026-90

3.3 Inventaire du patrimoine immobilier sommaire — MRC de Manicouagan

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit le 1^{er} avril 2021, l'obligation, pour les MRC et les territoires équivalents, de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale, lequel doit être adopté avant le 1^{er} avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la MRC de Manicouagan a réalisé la caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial et a identifié 750 éléments sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la MRC en août 2025 (résolution 2025-192) à la firme iGÉO inc., pour l'élaboration de l'Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que le document à soumettre avant le 1^{er} avril 2026 doit refléter une version « sommaire » de l'inventaire et que des travaux doivent être réalisés au cours de l'année 2026 afin d'obtenir une version finale dudit Inventaire ;

CONSIDÉRANT l'Inventaire du patrimoine immobilier sommaire, lequel a été déposé aux élu.e.s.

Sur motion de monsieur Yves Tremblay, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte l'Inventaire du patrimoine immobilier sommaire de la MRC de Manicouagan lequel sera déposé au ministre de la Culture et des Communications.

Rés. 2026-91

3.4 Appui aux projets de centrale Photovoltaïque : Baie-Comeau 1, Baie-Comeau 2 et Baie-Comeau 3 — SoléoÉnergie inc.

CONSIDÉRANT que SoléoÉnergie inc. prépare une soumission dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec 2025-01 et développe sur le territoire de la ville de Baie-Comeau les projets nommés : Baie-Comeau 1, Baie-Comeau 2 et Baie-Comeau 3 ;

CONSIDÉRANT que ces projets s'insèrent dans le contexte des objectifs gouvernementaux liés à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC énonce des orientations générales en matière de développement durable du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan revendique que chaque territoire respecte les objectifs qui découlent de ces orientations générales ;

- CONSIDÉRANT que ces projets, tels que décrits par le promoteur, sont susceptibles de contribuer à certains objectifs généraux du Schéma d'aménagement et de développement révisé, à savoir :
- Favoriser le développement durable du territoire ;
 - Diversifier l'économie régionale ;
 - Favoriser des mesures aptes à réduire la consommation excessive de l'énergie dans les territoires municipaux ;
 - Favoriser l'émergence des petites et moyennes entreprises dans les municipalités et offrir une qualité de vie susceptible de contribuer à la rétention des populations.
- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan reconnaît l'intérêt de favoriser le développement des énergies renouvelables et d'encourager les initiatives contribuant à la diversification économique et à la création d'emplois ;
- CONSIDÉRANT que le promoteur doit joindre à sa soumission une preuve d'appui sous forme d'une résolution ;
- CONSIDÉRANT que le promoteur doit démontrer, dans sa soumission, la conformité du projet avec les lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme, adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi que lorsqu'applicable, le *Règlement de contrôle intérimaire (RCI)* en vigueur ;
- CONSIDÉRANT que le promoteur doit, à défaut d'une démonstration de conformité du projet aux lois et règlements applicables, démontrer un engagement des autorités régionales et locales compétentes qui administrent le territoire en question, à présenter une modification à venir de la réglementation existante pour permettre la réalisation des projets de centrale photovoltaïque ;
- CONSIDÉRANT qu'un tel engagement relève de la ville de Baie-Comeau et qu'il l'engage à assurer tant une conformité du projet à sa réglementation applicable qu'une conformité de cette réglementation aux outils de planification applicables ;
- CONSIDÉRANT que la ville de Baie-Comeau devra effectuer, si requis, toute modification à la réglementation existante avant la signature du contrat d'approvisionnement, soit avant le second trimestre de 2027 ;
- CONSIDÉRANT qu'un tel engagement de la ville de Baie-Comeau n'engage pas la MRC à une modification de son Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan accorde, aux seules fins du dépôt de la soumission de SoléoÉnergie inc. dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec 2025-01, un appui de principe aux projets de centrale photovoltaïque intitulés : Baie-Comeau 1, Baie-Comeau 2 et Baie-Comeau 3 ;

Que cet appui ne constitue pas une approbation réglementaire du projet ni une reconnaissance de sa conformité aux lois et règlements applicables, lesquelles demeurent à être démontrées par le promoteur auprès des autorités compétentes.

Rés. 2026-92

3.5 FRR — Fonds régions et ruralité-Volets 2 et 3 – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

CONSIDÉRANT l'Entente intervenue le 8 décembre 2025 entre la MRC et la ministre des Affaires municipales relativement au Fonds régions et ruralité (FRR) (volets 2 et 3) ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 11 et 12 de ladite Entente, la MRC doit élaborer, mettre en œuvre puis tenir à jour un Cadre d'intervention pour la vitalité de son territoire conformément au « Guide pour l'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire » ;

CONSIDÉRANT le Cadre d'intervention soumis par la directrice générale, madame Lise Fortin, lequel permettra à la MRC d'établir une vision et d'identifier différents enjeux, ainsi que des priorités d'intervention ciblées et territorialisées.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC adopte le Cadre d'intervention soumis par madame Lise Fortin.

Que ledit Cadre d'intervention soit publié sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions des journalistes :

– **3.4** Appui aux projets de centrale Photovoltaïque Baie-Comeau 1, Baie-Comeau 2 et Baie-Comeau 3 — SoléoÉnergie inc. : Appel d'offres.

Rés. 2026-93

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 14 h 42.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

GUILLAUME TREMBLAY
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 30 MARS 2026 À 14 h 30
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR**

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1** Octroi de mandat — Services professionnels – Développement d'un outil géomatique permettant la classification d'un réseau routier (TLGIRT)
- 3.2** Certificat de conformité au SADR — Règlement 2026-1145 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le secteur industriel limitrophe au centre-ville Marquette – Ville de Baie-Comeau
- 3.3** Inventaire du patrimoine immobilier sommaire — MRC de Manicouagan
- 3.4** Appui aux projets de centrale Photovoltaïque : Baie-Comeau 1, Baie-Comeau 2 et Baie-Comeau 3 — SoléoÉnergie inc.
- 3.5** FRR — Fonds régions et ruralité-Volets 2 et 3 – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE